



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

AVIS DE PROMULGATION
Règlement no.106-10

Avis est par les présentes donné par le soussigné :

Que le Conseil municipal a adopté lors de sa séance tenue le 1^{er} mars 2010, le règlement no 106-10, lequel règlement fixe les tarifs pour les licences de chien et pour les chenils.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Saint-Gédéon-de-Beauce, ce 8 mars 2010

Pierre-Alain Pelchat
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat ce 8^{ième} jour de mars 2010.

Pierre-Alain Pelchat
Directeur général